

**ARRÊTÉ N° 2026-031 AG**  
**PORTANT VISITE PERIODIQUE**  
**D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**  
**LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LE BRET**

**Le Maire d'Aizenay,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 425-3, L. 462-1 et 2, R. 111-19, R. 423-23 à -47, R. 423-70, R. 431-30.

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.122-3, L141-1 et -2, L143-1 à -3, R 122-11, R 143-1 à R 143-47, R 184-4, R. 184-5

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995

**Vu** l'arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type **N**

**Vu** l'arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type **R**

**Vu** le procès-verbal de la visite périodique du 06 mars 2026 de la commission de sécurité de l'arrondissement de la Roche-Sur-Yon

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'établissement dénommé **LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LE BRET** situé 8 rue Albert Camus 85190 AIZENAY recevant du public du **type R principal, type L, N secondaire, de 2<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif total de 1 218 personnes dont public 1 140 et personnel 78 – est autorisé à poursuivre son exploitation.**

**Article 2 – Descriptif de l'établissement**

Il s'agit d'un lycée général et technologique composé selon :

- Des locaux techniques en toiture.

Au R+1 :

- Des salles de classe , incluant les classes scientifiques.

Au rez-de-chaussée haut :

- Des salles de classe, l'administration, l'infirmerie, le centre de connaissance et de culture (CCC, anciennement CDI), une salle de conférence sous forme d'amphithéâtre mise à disposition en extérieur

Au rez-de-chaussée bas :

- La demi-pension avec cuisine et appareils alimentés électriquement, une zone logistique, des salles d'enseignement, le foyer des élèves.
- Une partie avec des locaux techniques dont chaudières à bois et chaudière secours gaz.

Un désenfumage mécanique est présent dans le CCC. Un désenfumage naturel pour la rue intérieure, les locaux de plus de 300 m<sup>2</sup> et cages d'escalier encloués.

Un système de sécurité incendie de catégorie B, asservissement d'issues de secours et portes de recoupement. Il est situé à l'accueil, à l'entrée principale de l'établissement.

### **Article 3 - Descriptif de la visite**

La visite a pour objet le contrôle de l'établissement tel que prévu par l'article R 143-41 du CCH.

### **Liste des documents étudiés / résultats des essais / examen des procès-verbaux antérieurs / levées de prescriptions**

- Registre de sécurité et note de synthèse
- PV de commission de sécurité en date du 05/08/2022
- Essai du système d'alarme et évacuation : satisfaisant

### **Article 4 : Prescriptions**

- 1 – Assurer un contrôle annuel du désenfumage mécanique par un technicien compétent, incluant les mesures de débit et pression. Cette mesure doit être mise en rapport avec la valeur théorique initiale pour définir les écarts éventuels (DF10).
- 2 – Faire procéder à la vérification annuelle de l'installation gaz, la dernière ayant eu lieu le 04/02/2025. Prendre en compte les observations éventuelles (GZ29, GZ30)
- 3 – Annexer au registre de sécurité un tableau de synthèse des formations à la conduite à d'incendie. Ce tableau précisera les fonctions dans l'organisation de la sécurité incendie, exemple de tableau : <https://sdis-vendee.com/media/48-exemple-tableau-de-suivi-des-formations-obligatoires-personnelsxls-compressed.pdf> (R143-44 du CCH)
- 4 – Annexer au registre de sécurité le modèle de convention organisant la surveillance de l'établissement lors des locations à des personnes extérieures (MS46, R143-44 du CCH)

### **Rappel :**

Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative (L143-1 du CCH).

### **Article 5 : Avis de la commission**

La commission émet **un avis favorable** à la poursuite d'exploitation de l'établissement.

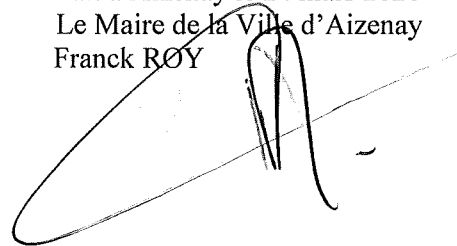
La périodicité est portée à 5 ans.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Vendée ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur Franck ROBIN, proviseur de l'établissement
- Monsieur le Préfet de la Vendée (Secrétariat de la commission SIACEDPC),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée
- Monsieur le Chef de la Brigade Territoriale de Gendarmerie du Canton du Poiré sur Vie,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de secours,
- Monsieur le Chef de centre d'intervention des sapeurs-pompiers d'Aizenay,
- Services Techniques de la Commune d'Aizenay,
- Archives Mairie

Fait à Aizenay le 24 mars 2026  
Le Maire de la Ville d'Aizenay  
Franck ROY



Publié sur le site internet le : 27/04/2026 .

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
  - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
  - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
  - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessusou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le



ID : 085-218500031-20260324-2026\_031AG-AR